

Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Fleuré, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Vivian PERROCHES, Maire.

Etaient Présents : Mmes Corinne BOND, Laurence DOS ANJOS, Andrée GERLAND, Carole GREMILLET, Annette HENault, Catherine TARDY, Florence TUCHOLSKI, MM Jacques DESPLEBIN, Denis LACOUR, Yann MEHEUX-DRIANO, Vivian PERROCHES.

Excusés avec pouvoir : Mme Evelyne SANQUIER (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Annette HENault), Mr Wilfried CHARLES (a délégué son droit de vote conformément à l'article 2120-20 du CGCT à Mme Florence TUCHOLSKI).

Absent : Mr Jean-François NEVEU.

Excusé : Mr Yannick JAUCEN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine TARDY.

Assiste : Madeline TROMAS, secrétaire de la collectivité.

1/21-11-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 25H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à 25h à compter du 4 décembre 2017 pour les missions de bibliothèque et de la salle des fêtes,
- autorise Monsieur le Maire à signer le CDD du 04/12/2017 au 31/07/2018,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2/21-11-2017 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 25H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint technique à 25h à compter du 4^{er} décembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer le CDD pour la période du 04/12/2017 au 13/07/2018,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la commune,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**3/21-11-2017 CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR
DU PATRIMOINE ENTRE SOREGIES ET LA COMMUNE DE FLEURE**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,
- charge Mr le Maire de signer la convention.

**4/21-11-2017 DECISION MODIFICATIVE N°3 INVESTISSEMENT OPERATION 0037
BATIMENTS COMMUNAUX**

<i>Art</i>	<i>Opération</i>	<i>Libelle</i>	<i>Montant</i>
21318	0037	Autres bâtiments publics	+1500 €
020		Dépenses imprévues	-1500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider la décision modificative n°3 telle que présentée.

la séance est levée à 23h30